

**RAPPORT N° 00/6-90**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**(Journées Commerciales / 06.10. - 15.10.2000)**

Les 9èmes Journées Commerciales de Saint-Denis se sont déroulées du 6 au 15 octobre derniers sur la portion Rue Maréchal Leclerc du Carré Piéton.

A cette occasion, et en l'absence de Délibération du Conseil Municipal fixant spécifiquement les tarifs applicables à cette manifestation, il a été décidé de reconduire à l'identique les tarifs de la dernière édition, en application des délégations que le Conseil a accordé au Maire en la matière, soit :

- . 65 F/ ml/ jour pour les commerçants sédentaires ;
- . 90 F/ ml/ jour pour les commerçants non sédentaires.

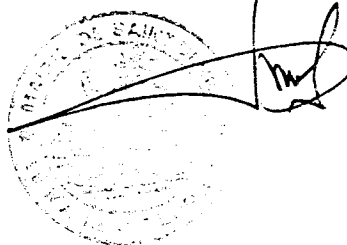
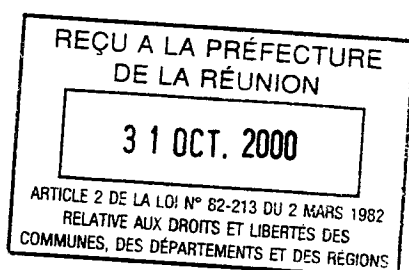
A noter que ces tarifs sont inchangés depuis l'édition 1994.

La manifestation ayant déjà eu lieu, je vous demande donc :

- 1) d'entériner les tarifs d'occupation du domaine public à l'occasion des 9èmes Journées Commerciales (édition 2000) dont les recettes ont été recouvrées -comme les années précédentes- par le Régisseur du Domaine Public au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- 2) d'autoriser le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 %, déduction faite des frais de gestion supportés par la Régie au titre de l'organisation de la manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/6-90  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE  
TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
(Journées Commerciales / 06.10. - 15.10.2000)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-90 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean IVOULA, 16ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Entérine les tarifs d'occupation du domaine public à l'occasion des 9èmes Journées Commerciales (édition 2000) dont les recettes ont été recouvrées par le Régisseur du Domaine Public (comme les années précédentes), au profit de la Régie Marchés et Droits de Place :

soit :  
        . 65 F/ ml/ jour      pour les commerçants sédentaires ;  
        . 90 F/ ml/ jour      pour les commerçants non sédentaires.

**ARTICLE 2**

Autorise le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 %, déduction faite des frais de gestion supportés par la Régie au titre de l'organisation de la manifestation.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

